

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement de RIBEAUVILLÉ

**MAIRIE DE**  
**SAINTE CROIX-AUX-MINES**  
68160 - ☎ : 03 89 58 73 12 - 📠 : 03 89 58 66 99

N° 2025-T050

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation temporaire de la circulation routière**

Le Maire de la ville de Sainte Croix aux Mines,

- VU l'article 16 de la loi locale du 6 juin 1895 sur l'organisation municipale
- VU le Code de la Route et notamment ses articles 411-1 à 411-8 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et 3 et L 2213-1 à 4 ;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié ;
- VU la demande formulée par la RIT ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de façon provisoire, durant le passage de la course cycliste Tour d'Alsace rue Maurice BURRUS et D459 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La circulation sera interrompue en totalité le dimanche 03 août 2025 sur la D459 et la rue Maurice BURRUS aux droits du passage de la course et de sa caravane publicitaire entre 13h30 et 14h30 ;

#### **Article 2**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la rue Maurice BURRUS et le long de la D 459 de 10h00 à 16h00. Tout véhicule gênant pourra être éconduit en fourrière (à Saales ou à Colmar) ;

#### **Article 3**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire). La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique ;

#### **Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois ;

## Article 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte Marie aux Mines et Monsieur le Brigadier-chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

## Article 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ste Marie aux Mines ;
- Centre SDIS - [Compagniel@sdis68.fr](mailto:Compagniel@sdis68.fr)
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale ;
- Service Technique communal ;
- Le requérant ;
- Registre des Arrêtés du Maire

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Ste Croix-aux-Mines, le 26 mai 2025

Le Maire

Jean-Marc BURRUS



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.